



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/38
24 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJET : KOWEÏT

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUÉ et ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJET PLURIANNUEL ÉTAT DU KOWEÏT

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	UNEP et ONUDI
--	---------------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a)	Mise à jour et à exécution des politiques	PNUE
b)	Formation en réfrigération et certification	PNUE
c)	Élément récupération et recyclage	ONUDI
d)	Campagne de récupération et de recyclage et de conversion des climatiseurs d'automobile	ONUDI
e)	Assistance technique pour la consommation de base marginale de TCA	PNUE
f)	Surveillance et évaluation	PNUE

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Autorité publique environnementale – Unité nationale d'ozone
---	---

DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION A ELIMINER GRACE AU PROJET**A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005 EN DATE DE MAI 2007)**

CFC	152,7	TCA	0,0
CTC	0,0		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006 EN DATE DE MAI 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Agent de transformation	Fumigènes
CFC-11				9,64			
CFC-12				97,16			
CTC						0,0	
TCA					0,0		

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	S.O.
--	------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total de 105 000 \$US pour le PNUE et de 204 000 \$US pour l'ONUDI : élimination totale 36 tonnes PAO.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET (suite)

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	72,1	72,1	72,1	0,0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	70	55	30	0,0	S.O.
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours					
	Élimination annuelle nouvellement ciblée					
	Élimination annuelle non financée					
CTC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	0,0	0,0	0,0	0,0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	0,0	0,0	0,0	0,0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	0,0	0,0	0,0	0,0	S.O.
TCA (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	0,0	0,0	0,0	0,0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	0,0	0,0	0,0	0,0	S.O.
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		15	25	30		
Coûts finals du projet (\$ US) :						
Financement pour l'agence principale : PNUE		240 000	95 000	-	-	335 000
Financement pour l'agence coopérante : ONUDI		220 000	10 000	-	-	230 000
Financement total du projet		460 000	105 000	-	-	565 000
Coûts d'appui finals (\$ US) :						
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE		31 200	12 350	-	-	43 550
Coûts d'appui pour l'agence coopérante : ONUDI		16 500	750	-	-	17 250
Total des coûts d'appui		47 700	13 100	-	-	60 800
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATERAL (\$US)		507 700	118 100	-	-	625 800
Rapport coût/efficacité final du projet (US/kg)						S.O.

DEMANDE DE FINANCEMENT :

Approbation du financement de la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'État du Koweït (le « Koweït »), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 52^e réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le coût total du PGEF du Koweït est de 565 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 43 550 \$ US pour le PNUE et de 17 250 \$ US pour l'ONUDI. La consommation de base de CFC est de 480,4 tonnes PAO.

Données générales

2. En ce qui a trait à l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au Koweït, le Comité exécutif a approuvé à sa 37^e réunion un PGF au montant de 624 586 \$US pour le PNUE (agence principale) et l'ONUDI pour la mise en oeuvre de programmes de formation d'agents de douane et de formateurs pour les techniciens en entretien dans le secteur de la réfrigération, un sous-projet de récupération et de recyclage, et des activités de surveillance. La mise en oeuvre des activités dans le cadre du PGF a donné lieu à la formation de 28 formateurs et techniciens expérimentés lors d'un cours de formation des formateurs et, par la suite, de 254 autres techniciens en bonnes pratiques d'entretien et de 28 formateurs ainsi que de 172 agents de douane. Ainsi, des cas de commerce illicite ont été déclarés au Secrétariat de l'ozone. Le PGF comprenait aussi la livraison et la distribution de 35 machines de récupération et 48 machines de récupération et de recyclage.

3. La consommation de base du Koweït a été de 0,014 tonne PAO de CTC et 0,003 tonne PAO de TCA. Pour les deux substances, la consommation visée par l'Article 7 depuis l'année 2000 a été nulle.

Politiques et lois

4. Le Koweït a émis jusqu'à maintenant deux règlements en rapport avec l'élimination des SAO. En 1994, l'autorité responsable de la protection de l'environnement (EPA) est devenue responsable de la réglementation des importations et exportations de CFC. Ces règlements ont été amendés et remplacés en 2000 par un nouveau règlement sur les importations et les exportations de l'ensemble des SAO (CFC, halons, CTC, TCA, bromure de méthyle, et HCFC), qui comprend un système détaillé d'autorisation et de contingentement, et qui interdit l'importation de technologies à base de CFC. Ce dernier règlement comporte aussi d'autres dispositions administratives et légales en rapport avec la mise à exécution et la collaboration avec d'autres autorités locales pertinentes.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. La totalité des 152,7 tonnes PAO de CFC consommées par le Koweït en 2005 ont été utilisées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Quarante-cinq tonnes PAO ont été utilisées pour l'entretien des refroidisseurs; 11 tonnes PAO, pour l'entretien de réfrigérateurs domestiques et de petits réfrigérateurs commerciaux; et 71 tonnes PAO, pour les climatiseurs d'automobile. Il y a plus de 3000 ateliers de réfrigération au pays (y compris les grands entrepreneurs et centres d'entretien et de réparation des climatiseurs d'automobile). Le

prix actuel d'un kilogramme de frigorigène est de 7,00 à 9,60 \$ US pour le CFC 12; 11,00 \$ US pour le HFC 134a; et 2,00 à 3,00 \$US pour le HCFC-22.

Activités proposées dans le PGEF

6. Le projet de PGEF propose les activités suivantes :

- a) Examen des lois existantes en matière de SAO et leur mise à jour afin de respecter les règlements unifiés au niveau régional en matière de réglementation des SAO. Cette activité comprend les services de juristes nationaux et des ateliers pour les principaux intervenants. Après la mise à jour des lois, les procédures nécessaires à leur promulgation efficace seront aussi examinées et mises à jour;
- b) Un deuxième élément de cette activité consiste à fournir d'autres trousseaux d'identification portables pour les frigorigènes, et une formation supplémentaire aux agents de douane en matière de techniques d'essai pratiques ainsi que des façons de freiner et de découvrir les envois illicites de SAO. La formation sera aussi dispensée à d'autres autorités reliées aux affaires du gouvernement. Quelque 150 agents des diverses autorités sont ciblés par ce programme de formation;
- c) L'élément proposé pour la formation en réfrigération et la certification comprend les éléments requis pour établir et assurer le soutien d'un cadre national technique et professionnel intégré qui pourrait combler les besoins du secteur pour la période allant de 2007 à 2010 et au-delà. Cela comprend notamment une formation obligatoire et un programme de certification de 1000 techniciens, combinés à des activités visant à faire la promotion de bonnes pratiques en entretien d'appareils de réfrigération, afin d'accroître la récupération et le recyclage des CFC, principalement des gros appareils de réfrigération ou des refroidisseurs, et de rendre les CFC récupérés des équipements démantelés disponibles pour d'autres équipements de réfrigération domestique et commerciale. Parmi ces activités, on retrouve la fourniture de trousseaux d'entretien à 75 petits ateliers d'entretien et de réparation, de l'aide à 15 grands utilisateurs finals, et un atelier de sensibilisation des utilisateurs finals avec renseignements sur la conversion;
- d) « Campagne de récupération-recyclage et de conversion des climatiseurs d'automobile » visant les ateliers d'entretien des climatiseurs d'automobile;
- e) Assistance technique pour la consommation de base marginale d'autres SAO (CTC et bromure de méthyle). Cela concerne les ateliers, mais peut être employé de manière souple en fonction des besoins; et
- f) Surveillance et évaluation.

7. Un plan de travail pour 2007 a été présenté avec la proposition de PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

8. En 2005, la consommation de CFC déclarée par le gouvernement du Koweït dans le cadre de l'Article 7 du Protocole a été de 152,7 tonnes PAO, soit 64 % de la consommation maximale admissible du Protocole pour cette année et plus de deux fois celle de 2007 (72 tonnes PAO). La consommation de CFC en 2006 a été évaluée à 106 tonnes PAO.

9. Le Secrétariat a discuté des problèmes liés à la portée de l'élément récupération et recyclage visé à l'origine, la quantité d'identificateurs de frigorigènes utilisée, et l'inclusion de substances autres que les CFC dans le plan. Le PNUE a mis à jour la proposition de projet et apporté des clarifications sur les questions en suspens. La proposition de projet était excellente en soi et tenait compte des divers aspects de la situation au pays ainsi que de l'expérience en matière de mise en oeuvre.

Accord

10. Le gouvernement du Koweït a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination totale des CFC au Koweït, et l'élimination durable d'autres substances dont la consommation de base est de plus de zéro, soit le CTC et le TCA. Ce projet d'accord est inclus à l'annexe au présent document.

RECOMMANDATION

11. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation au Koweït. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale au Koweït au montant de 565 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 43 550 \$ US pour le PNUE et de 17 250 \$ US pour l'ONUDI;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Koweït et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et l'ONUDI à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	240 000	31 200	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	220 000	16 500	ONUDI

Annexe I**PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KOWEÏT ET LE COMITÉ
EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL
D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Koweït et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis aux lignes 2, 4 et 6 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 49 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (modèle de présentation du « Programme annuel de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (les organismes de « Surveillance » et rôles) assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et l'ONUDI l'agence coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce a trait aux activités du pays en vertu du présent accord en ce a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 10 et 11 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114, et CFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC
Annexe B	Groupe III	TCA

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation en vertu du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO).	72,1	72,1	72,1	0	S.O.
2. Consommation totale maximale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	70	55	30	0	S.O.
3. Limites de consommation des substances de l'Annexe B, Groupe II, en vertu du Protocole de Montréal	0	0	0	0	S.O.
4. Consommation totale maximale admissible pour les substances de l'Annexe B, Groupe II (tonnes PAO)	0	0	0	0	S.O.
5. Limites de consommation de substances de l'Annexe B, Groupe III, en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	0	0	S.O.
6. Consommation totale maximale admissible pour les substances de l'Annexe B, Groupe III (tonnes PAO)	0	0	0	0	S.O.
7. Financement consenti à l'agence principale (PNUE) (\$ US)	240 000	95 000	-	-	335 000
8. Financement consenti à l'agence coopérante (ONUDI) (\$US)	220 000	10 000	-	-	230 000

	2007	2008	2009	2010	Total
9. Total général du financement consenti (\$ US)	460 000	105 000	-	-	565 000
10. Coûts d'appui de l'agence principale (PNUE) (\$ US)	31 200	12 350	-	-	43 550
11. Coûts d'appui de l'agence coopérante (ONUDI) (\$ US)	16 500	750	-	-	17 250
12. Total des coûts d'appui	47 700	13 100	-	-	60 800
13. Total des coûts consentis (\$ US)	507 700	118 100	-	-	625 800

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

- Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de 2008.

APPENDICE 4-A: MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Règles et règlements prévus pour la mise en oeuvre de la législation nationale en place	Mise en oeuvre d'ici décembre 2007
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres Équipe du PGEF, établie pour le soutien à l'UNO	

6. **Budget annuel :**

Activité	Dépenses prévues jusqu'à l'approbation de la prochaine tranche (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'UNO et les deux agences d'exécution par le truchement du financement du projet, inclus au présent PGEF.

2. L'agence principale jouera un rôle prépondérant dans l'établissement des dispositions à prendre pour la surveillance, en raison de son mandat visant à recueillir des données pour les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets du PGEF. Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, participera à la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO et en informera les agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national d'ozone.

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Koweït pour une telle vérification. L'agence principale, en collaboration avec le gouvernement du Koweït, sélectionnera l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

4. Les rapports de surveillance seront établis et vérifiés chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Les données de ces rapports serviront de référence et seront intégrées aux rapports annuels de mise en oeuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice 5-A. Si le Comité exécutif sélectionne le Koweït conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2007;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et

- (1) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence coopérante doit :
 - a) Fournir, le cas échéant, de l'aide en matière d'élaboration des politiques;
 - b) Aider le Koweït à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence principale afin qu'ils soient inclus dans les rapports de rapprochement.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

KUWAIT
Annex II

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CFC	480.4	484.6	471.9	484.8	399.2	450.0	419.9	354.2	349.0	247.4	233.0	152.7
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	3.0	9.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	27.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					106.8								106.8
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)					70	55	30		
	Compliance Action Target (MOP)									N/A
	Reduction Under Plan					15	25	30		
	Remaining Phase-Out to be Achieved									

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
UNEP								
Funding as per Agreement					240,000	95,000		335,000
Disbursement as per Annual Plan					0	0		0
UNIDO								
Funding as per Agreement					220,000	10,000		230,000
Disbursement as per Annual Plan					0	0		0
[Comments]								

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
UNEP and UNIDO							
Planned submission as per Agreement					Jul-07	Nov-08	
Tranche Number					1	2	

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2005 Country Programme
Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
Banning import or sale of bulk quantities of:	
CFCs	No
Halons	Yes
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	Yes
Banning import or sale of:	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	Yes
MAC systems using CFC	Yes
Air conditioners and chillers using CFC	Yes
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes
Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes
Enforcement of ODS import controls	
Registration of ODS importers	Yes
Qualitative assessment of the operation of RMP	
The ODS import licensing scheme functions	Very Well
The CFC recovery and recycling programme functions	Satisfactory

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Policy Enforcement			60,000	75	
Update ODS legislation	1	100			
25 Identification sets	25	100			
Training 30 master trainers	30	100			
Refrigeration Training and certification			115,000	74	
Establish Refrigeration Committee	1	n/a			
National experts	3	75			
Training equipment for vocational training center	3	100			
Training 25 master trainers	25	100			
Training 300 technicians	100	33			
Technical Assistance to the Servicing Sector			130,000		
50 servicing kits	50	100			
1 Workshop	1	100			
15 R&R machines	15	100			
MAC Recovery and Recycling			90,000		
10 R&R machines	10	100			
Awareness Campaign	1	66			
Training component	1	100			
Solvent Phase-Out Project (TCA, CTC)			30,000	100	
Solvent workshop	1	100			
PMU & Monitoring			35,000	64	
PMU & Monitoring	1	64			
Unforeseen Activities					

(10) REQUESTED FUNDS

	Impact in ODP tonnes	Project cost (US \$)	Support cost (US \$)	Total
UNEP	0	240,000	31,200	271,200
UNIDO	52.0	220,000	16,500	236,500
Total	52.0	460,000	47,700	507,700

(11) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION: FOR BLANKET APPROVAL